

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/10/2024 - 11383 - 2007 B 00041 - 493 669 485 - A.M.C.

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		AMC		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		36 Avenue de la MER		34450 VIAS			
SIRET		4 9 3 6 6 9 4 8 5 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 2			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012		
		{	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *			028	030	7 529	7 263
	Immobilisations financières * (1)			040	042		266
	Total I (5)			044	048	7 529	7 263
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	5 570	5 570
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070		
			Autres * (3)	072	074	4 913	4 913
	Valeurs mobilières de placement			080	082		
	Disponibilités			084	086	1 689	1 689
	Charges constatées d'avance *			092	094	686	686
	Total II			096	098	12 859	12 859
	Total général (I + II)			110	112	20 388	7 263
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		8 000	
	Ecarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		800	
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)			132			
	Report à nouveau			134		-3 799	
	Résultat de l'exercice			136		-6 017	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		-1 015	
Provisions pour risques et charges			154				
Total II			154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		2 976	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		8 647	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)			172		2 519	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176		14 141		
Total général (I + II + III)				180		13 126	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		1 250

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AMCNéant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210						
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons	215		214					
			services *	intracommunautaires	217		218					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	-190				
	Production immobilisée*					224						
	Subventions d'exploitation reçues					226						
	Autres produits					230						
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	53 921				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234						
	Variation de stocks (marchandises)*					236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	15 181					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	-611					
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	23 711				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 599)					244	936				
	Rémunérations du personnel*					250	17 764					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	9 404					
	Dotations aux amortissements*					254	278					
	Dotations aux provisions					256						
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	3 596				
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260		187							
	Total des charges d'exploitation (II)					264	70 259					
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-16 338				
Produits financiers (III) 280				Charges financières (V)			294					
Produits exceptionnels (IV)							290	10 321				
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300					
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348								
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306					
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	-6 017				
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314	6 017				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	15 606					
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318						
	Provisions non déductibles*					322						
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997						
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342					
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989								
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138								
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344								
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993								
BUD (44 sexdecies)	992											
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346	1 250					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648						
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641						
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990						
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	8 339	354		
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356				
	Déficits antérieurs reportables : *					dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	8 339	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : AMC						Néant ☐ *		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 069	442		444	235	446	1 834	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	4 198	462		464		466	4 198	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 497	472		474		476	1 497	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	7 764	492		494	235	496	7 529	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 664	532	139	534	235	536	1 568	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	4 198	552		554		556	4 198	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 359	562	139	564		566	1 497	
TOTAL		570	7 220	572	278	574	235	576	7 263	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	Pompe béton	2		3		4		5
		6		7		8		9		10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1	235	235		1 250				1 250		
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578 235	580 235	582	584 1 250	586	581	587	589 1 250		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599 1 250		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AMC

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683				
Autres Immob. incorp	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisations corporelles	760		765				
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

III DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388 101340
Montant de la TVA collectée			374 6 320
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 9 328
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 20

23/44 ice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : AMC		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le :01/01/2022.....		et clos le :31/12/2022.....	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	1
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CG)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

AMC
SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 36 AVENUE DE LA MER
34450 VIAS
493 669 485 RCS Béziers

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le douze mai, à dix-sept heures trente.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - M. Anthony FERNANDEZ | 50 parts |
| - M. Christian FERNANDEZ | 25 parts |
| - Mme Nadine FERNANDEZ | 25 parts |

soit un total de	100 parts
------------------------	-----------

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Christian FERNANDEZ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 6016.63 € de la manière suivante :

- Au compte « report a-nouveau » 6 016.63 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Christian FERNANDEZ et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Détail de la convention : Rémunération de gérance

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Rémunération de gérance sur une base brute de 17 763.60€ euros du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Christian FERNANDEZ s'étant abstenu et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le versement par la société SARL AMC à ses associés, des avances et des acomptes sur dividendes dans la limite des bénéfices acquis au fur et à mesure de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et des suivants sans pour autant pouvoir dépasser le bénéfice acquis linéairement.

Dans tous les cas, la quote-part de bénéfice acquise par chaque associé au sein de la société de personnes devra couvrir le total des prélèvements effectués à la fin de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

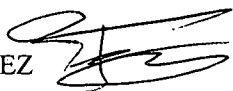
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

M. Anthony FERNANDEZ



M. Christian FERNANDEZ



Mme Nadine FERNANDEZ

